



DIRECTION NATIONALE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX ET DES DENREES STOCKEES

Division de la Gestion des Pesticides et Agréments Professionnels

LA PROCEDURE D'OBTENTION D'UNE HOMOLOGATION OU D'UNE AUTORISATION PROVISoire DE VENTE (APV) D'UN PRODUIT PHYTOSANITAIRE

L'homologation des pesticides à usage agricole ou l'Autorisation Provisoire de Vente (APV) d'un pesticide est effectuée selon des procédures qui visent à garantir leur efficacité, leur sélectivité et leur innocuité. Ainsi, les homologations et les Autorisations Provisaires de Ventes (APV) ne sont accordées qu'aux pesticides à usage agricole ayant fait l'objet d'un examen/expérimentation.

A – Les dossiers constitutifs pour l'homologation d'un pesticide sont les suivants :

- 1- Adresser une demande manuscrite au Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- 2- Fournir une fiche technique du produit ;
- 3- Fournir un échantillon du produit ;
- 4- S'acquitter des frais d'analyse au Laboratoire pour s'assurer de la qualité du produit pour un montant de 2.000.000 FG ;
- 5- Disposer d'une Attestation d'expérimentation réalisée à charge du requérant pour un montant de 16.000.000 FG (sous réserve l'avis de l'IRAG);
- 6- Assurer les frais d'études des dossiers d'un montant de 7.200.000 FG à verser au compte du Comité National de Gestion de Pesticides de Guinée (CNGP-G) à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) ;
- 7- Joindre aux dossiers le reçu de versement de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) ;
- 8- Assurer les frais administratifs de gestion des dossiers d'un montant de 1.200.000 FG à verser au niveau de la Division Gestion des Pesticides et des Agréments Professionnels.

NB : Les dossiers sont soumis pour études au Comité National de Gestion des Pesticides de Guinée (CNGP-G) au cours d'une Session Ordinaire.

B – Les dossiers constitutifs pour l’obtention d’une Autorisation Provisoire de Vente (APV) d’un pesticide :

- 1- Adresser une demande manuscrite au Ministre de l’Agriculture et de l’Elevage ;
- 2- Fournir une fiche technique du produit ;
- 3- Fournir un échantillon du produit ;
- 4- S’acquitter des frais d’analyse au Laboratoire pour s’assurer de la qualité du produit pour un montant de 2.000.000 FG ;
- 5- Assurer les frais d’études des dossiers d’un montant de 7.200.000 FG à verser au compte du Comité National de Gestion de Pesticides de Guinée (CNGP-G) à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) ;
- 6- Joindre aux dossiers le reçu de versement de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) ;
- 7- Assurer les frais administratifs de gestion des dossiers d’un montant de 1.200.000 FG à verser au niveau de la Division Gestion des Pesticides et des Agréments Professionnels.

NB : Les dossiers sont soumis pour études au Comité National de Gestion des Pesticides de Guinée (CNGP-G) au cours d’une Session Ordinaire.